



Règlements pour le concours de décoration de sapins de Noël

1. La Corporation du défilé du Père Noël organise un concours de décoration de sapins dans le cadre des festivités de Noël dans le Vieux-Aylmer qui se déroulera du 1er au 10 décembre 2017 au Carré Patrimonial, situé au 115 rue Principale, secteur Aylmer.
2. Ce concours est ouvert à tous les services de garde de la ville de Gatineau.
3. L'inscription pour la participation au concours se fait en remplissant le formulaire désigné et en le retournant par courriel à la Corporation du défilé du Père Noël d'ici le 1^{er} décembre 2017.
(stephanie_page-guitard@cooperators.ca)
4. Le thème et les objets de décoration sont au libre choix des concurrents. Les participants sont encouragés à garder en tête le thème de cette année : Noël autour du monde. Les décorations doivent être fabriquées par les enfants ou le personnel du service de garde. Aucune décoration électrique ou commerciale ne sera acceptée.
5. Les sapins servant de support pour les décorations sont fournis par la Corporation du défilé du Père Noël, gracieuseté de nos partenaires fournisseurs. Un seul arbre est disponible par service de garde. Les arbres seront exposés à l'extérieur mais sous un chapiteau, sur le site du Carré Patrimonial. Les sapins ne contiendront pas de lumières, mais seront illuminés par l'éclairage présent sur place. Assurez-vous de bien fixer les décorations.
6. Les décorations doivent être mises en place vendredi le 8 décembre 2017 entre 9h00 et midi. Les décorations doivent être récupérées dimanche le 10 décembre entre 15h00 et 16h00 directement du Carré Patrimonial.
7. Le sapin gagnant sera désigné par le vote du public. Chaque sapin sera identifié par un numéro et les visiteurs au Marché de Noël pourront remplir un bulletin de vote disponible à chaque kiosque ainsi que dans le chapiteau des sapins. Le bulletin rempli sera ensuite déposé dans la boîte au pied du sapin choisi. Chaque personne doit indiquer sur le bulletin de vote le numéro de son sapin préféré ainsi que son nom et numéro de téléphone. Chaque personne peut voter autant de fois qu'elle le désire. Les visiteurs ont jusqu'à 14h00 le dimanche 10 décembre pour voter. Un tirage aura aussi lieu parmi tous les bulletins reçus.
8. La proclamation des résultats du concours se fera le dimanche 10 décembre 2017 à 16h00 au Café Patrimonial par un membre du comité organisateur. Les noms des services de garde qui auront terminé 1er, 2e et 3e seront annoncés au public par un membre de la Corporation du défilé du Père Noël. Si aucun représentant du service de garde gagnant n'est présent, le service de garde concerné sera informé par courriel.

Si le gagnant du tirage n'est pas présent, cette personne sera informée par téléphone. Si cette personne n'est pas jointe dans les 48 heures suivant le tirage, un autre bulletin sera tiré par la Corporation, et ainsi de suite.

9. Le service de garde gagnant se méritera une visite dans ses locaux par le Père Noël au courant du mois de décembre ainsi qu'un certificat souvenir qui pourra être affiché dans leur locaux. Les services de garde ayant obtenu les 2e et 3e places recevront aussi un certificat à cet effet.

10. Toute participation au concours implique la connaissance et l'approbation des présents règlements. Toute contestation éventuelle sera traitée et tranchée par la Corporation du défilé du Père Noël.

11. Des photos de l'activité pourront se retrouver sur le site Web de la Corporation du défilé du père Noël et/ou sur sa page Facebook.

12. La Corporation du défilé du Père Noël et la ville de Gatineau ne peuvent en aucun cas être tenues responsables du vol ou de la dégradation des objets décoratifs placés dans les sapins.